



REÇU

02 FEV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
S/P ROCHEFORT
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2023
DÉLIBÉRATION n° 2023-02

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Nombre de membres :			L'an deux-mil-trois, le 26 janvier à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	21	22 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de J.M SOUSSIN), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEOIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDERÉAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOUIN, Philippe BODET, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Fabienne POUYADOU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Lydia JADOT, Assistante administrative et agent d'accueil			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte :	
Madame Christelle GRASSO		Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le :		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <i>02/02/2023</i>	
18 janvier 2023		Date de publication sur le site internet : <i>07.02.2023</i>	

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 3 novembre 2016,

Considérant que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit ainsi maintenant :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... »

Considérant que la circulaire du 3 novembre 2016 précise :

« Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil d'Administration avec leurs convocations à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle que le CIAS est l'un des outils qui permet la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il en est maintenant à sa 9^{ème} année de fonctionnement.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle également que les communes ont décidé d'un transfert partiel de l'action sociale à l'intercommunalité. Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes a ainsi confié une partie de sa politique d'action sociale au CIAS dans les domaines suivants :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire
- L'attribution d'aides financières au public en difficulté
- La mise en œuvre et la coordination de l'aide alimentaire
- L'entretien, la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage
- La création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement de logements temporaires et l'hébergement d'urgence
- Le soutien aux associations à caractère social ayant leur siège et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans le domaine de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence
- Le soutien à des manifestations à caractère solidaire

Après cette description du champ d'activités du CIAS, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, apporte des éléments de compréhension sur le budget du CIAS :

- Le CIAS dispose de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes. Il assume l'ensemble des charges dites locatives (fluides, téléphonie, maintenance, assurances...). La Communauté de Communes assure de son côté l'entretien courant et les travaux éventuels du site mis à disposition.

- Le budget du CIAS est un budget autonome et alimenté par une subvention conséquente de la Communauté de Communes. L'ensemble des charges liées à l'activité de la structure (hormis le concours des services techniques de la Communauté de Communes, non valorisé dans le budget du CIAS) est intégré dans ce budget.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les Orientations Budgétaires pour 2023 et propose qu'un débat puisse suivre cette présentation.

Il rappelle que pour l'année 2023, les orientations budgétaires fixées pour la Communauté de Communes Aunis Sud et donc pour le CIAS. Ainsi :

- o **Concernant le chapitre 011** (dépenses de fonctionnement, charges à caractère général), le Budget Primitif 2023 (hors dépenses d'énergie) doit correspondre au réalisé 2022 + 4% (exclusion faite des événements et inscriptions exceptionnels inscrits en 2022). Si l'objectif de hausse de 4% n'est pas tenu au niveau global du chapitre, des arbitrages pourront être effectués par le Président afin de rentrer dans le cadre fixé.

Les subventions, qui sont inscrites au chapitre autres charges de gestion courante (chapitre 65), ne pourront dépasser le réalisé 2022.

Monsieur Jean GORIOUX, Président précise que les dépenses d'énergie ne rentrent pas dans ce cadre. Les charges d'énergies et de personnel sont conséquentes pour la Communauté de Communes. A noter que le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la réduction de moitié de la CVAE qui sera supprimée en 2024. La perte de recettes fiscales serait compensée par une affectation à la collectivité d'une fraction de TVA. Cependant les modalités n'ont pas encore été précisées. Les autres dotations d'État sont figées. Le budget est donc contraint et les perspectives à venir sont peu favorables en matière d'investissement.

- o **En ce qui concerne la Section d'investissement** : la priorité est donnée aux grosses opérations déjà travaillées, notamment en ce qui concerne les terrains familiaux.

AU NIVEAU DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1/ Les aides financières (dont les aides d'urgence)

Le CIAS met en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des prestations d'aides facultatives au bénéfice des personnes les plus fragilisées par leurs conditions d'existence.

Ces aides viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires, assurés par les différents organismes participant à des missions d'action sociale. Les demandes sont instruites par le CIAS mais peuvent également être adressées par des partenaires sociaux. La Commission Permanente qui se réunit une fois par mois prend également en compte l'avis des communes.

Ces différentes aides, définies par le règlement des aides facultatives, se décomposent en quatre catégories :

- les aides d'urgence (bons alimentaires, colis alimentaires, carburant, bouteilles de gaz),
- les aides financières,
- Les inscriptions épicerie Hors barème, sur décision de la Commission Permanente
- L'aide alimentaire par le biais des inscriptions à l'épicerie solidaire.

Les premiers éléments du bilan 2022 des aides attribuées par le CIAS font apparaître :

✓ **Une diminution globale de 6,18% des bons d'urgence attribués (hors colis alimentaires), comparativement à 2021.** Le montant moyen des bons d'urgence a cependant augmenté (5,22%), soit une moyenne des bons de 39,50€.

Comparativement à 2021, les bons de carburant sont en augmentation de 8%, les bons pour l'achat de bouteilles de gaz pour les appareils de cuisson en diminution de 12,5% et les bons alimentaires sont en baisse de 37%.

La répartition des bons en 2022 est identique aux années précédentes : les bons de carburant (73,62%), les bons pour bouteilles de gaz (7,7%) et enfin les bons alimentaires (18,68 %).

A noter : Une augmentation de 13% des colis alimentaires attribués en 2022. L'aide alimentaire d'urgence (bons alimentaires et les colis attribués), a représenté près de 53,45% des aides d'urgence fournies par le CIAS.

Ce premier bilan fait également apparaître :

✓ **Une baisse de 15,51% du nombre de demandes d'aides financières examinées par la Commission Permanente, comparativement à 2021.** Ainsi, 98 demandes ont fait l'objet d'une étude en Commission Permanente. 73,46% des demandes ont été acceptées. Le montant moyen des aides accordées s'élève à 293,76€, supérieur à 2021 d'environ 6,73%.

Les aides liées à la précarité énergétique représentent la moitié des aides accordées. Les aides liées aux réparations de véhicules restent le deuxième motif des demandes d'aides (20,8% des demandes). Les autres demandes attribuées sont liées au logement, à l'électroménager, aux assurances.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ne pense pas qu'il y ait une inversion cette année au vu de l'augmentation du coût de l'énergie.

A noter, comme fait marquant en 2022, l'accueil de près de 120 nouveaux foyers, jusqu'alors inconnus du CIAS (ou sans nouvelle depuis plusieurs années), parmi le public reçu en entretien. Globalement, il s'agit d'un public en emploi précaire, des familles monoparentales.

✓ **Outre ces demandes d'aides financières, la Commission Permanente a également été amenée à statuer sur 33 demandes d'accès à l'épicerie solidaire.** 81,8% de ces demandes ont été acceptées. Il s'agit pour la très grande majorité d'un public nouveau, essentiellement salarié (en emploi précaire, en arrêt de travail) et des ménages dont la situation financière s'est fragilisée à la suite d'une séparation conjugale.

En conclusion, si 21 903 € ont été réglés sur le budget 2022 de 38 500€ (bons d'urgence et aides financières), il s'agira de rester vigilant quant à l'évolution des besoins de la population sur l'année 2023.

Ainsi, il est proposé de diminuer légèrement l'enveloppe budgétaire à 34 000 € pour les aides d'urgence et les aides financières afin de conserver une marge en cas de besoin supplémentaire par rapport aux années précédentes.

Madame Marie-France MORANT rappelle qu'elle avait évoqué l'an dernier la modification du montant des aides financières, actuellement plafonné à 400 € en l'augmentant à 500 €, par exemple. Elle demande s'il est possible de l'appliquer cette année.

Madame Cécile GIOAN explique que cette question doit être discutée en Commission d'aides facultatives. En effet, il faut avoir une vision plus globale de ces demandes et calculer l'impact que cela peut avoir sur le budget du CIAS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, confirme qu'il faut passer par un travail de la Commission d'aides Facultatives. Dans un premier temps, une analyse des aides attribuées doit être effectuée. Il est sûr qu'avec l'inflation, il faudra se poser la question.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que certaines personnes ont besoin d'une aide financière de 100 € et d'autres ont besoin de 500 €. Il est donc nécessaire d'évaluer ces demandes d'aides financières.

Madame Marie-France MORANT rejoint les propos de Monsieur Christian BRUNIER.

Madame Cécile GIOAN indique que les dossiers de demande d'aides financières relèvent de plus en plus du surendettement. Le montant des factures est important. Il faut prendre le temps d'analyser et de travailler en Commission.

Monsieur Jacky BRILLOUET indique qu'une réserve financière serait à prévoir.

Madame Marie-France MORANT et Madame Danielle BALLANGER indiquent que les demandes concernent souvent des dettes d'énergie importantes.

Monsieur Christian BRUNIER le confirme et ajoute que c'est la raison pour laquelle la Commission Permanente émet des refus et réorientent vers la constitution de dossier de surendettement.

Madame Cécile GIOAN explique qu'elle souhaite réunir la Commission d'aides facultatives en Mars prochain mais qu'en amont elle doit travailler sur une analyse des besoins afin de les présenter en Commission.

Elle pense également qu'il sera nécessaire de réunir prochainement la Commission Epicerie solidaire. Une réflexion sur les barèmes d'accès pourra être menée, en évaluant là aussi l'impact sur le budget du CIAS.

Madame Marie-France MORANT s'interroge sur la diminution des demandes d'aides depuis 4 ans.

Madame Christelle GRASSO demande si une analyse a été effectuée pour en connaître la raison.

Monsieur Jean GORIOUX explique que tout le monde s'interroge également et qu'il est difficile d'y apporter des réponses précises. Il pense néanmoins que le maillage partenariale fonctionne bien et contribue à apporter également des aides financières au public.

Madame Cécile GIOAN confirme que les dossiers provenant du service social sont peu nombreux.

Madame Cécile GIOAN fait savoir qu'à travers les entretiens réalisés par les instructrices, on perçoit que les personnes sont en très grandes difficultés et que leur situation est compliquée. Les situations sont connues trop tardivement, l'endettement est déjà important.

Madame Christelle GRASSO témoigne du cas d'une personne sur sa commune qui a beaucoup de loyers en retard de paiement.

Madame Marie-France MORANT indique que la Commission Permanente examine quelques dossiers pour des dettes d'eau. Elle explique que les communes n'ont plus connaissance des personnes en difficulté sur ce type de dettes. Pour autant, aucune famille ne s'est manifestée au CCAS suite à une coupure d'eau.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'auparavant la SAUR prévenait les communes sur des impayés des foyers, ce qui n'est plus le cas.

2/ La gestion de l'épicerie solidaire « Au Panier Partagé » :

L'accès à l'épicerie reste un outil important pour lutter contre l'exclusion et mobiliser les personnes dans leur parcours d'insertion. Certaines familles y ont accès tous les ans, tandis que de nouveaux ménages jusqu'alors inconnus du CIAS s'y inscrivent.

En 2022, 244 ménages du territoire ont été inscrits à l'épicerie solidaire, ce qui représente un total de 645 bénéficiaires. Cela représente une baisse de 2,4% du nombre de foyers par rapport à 2021 mais une augmentation du nombre total de personnes de 3,36%.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget total 2023 pour l'épicerie solidaire est estimé à **165 615 €**.

Il correspond aux charges liées au personnel (3 agents à temps complet et le personnel de ménage, pour un total de **134 000 €**.

A cela, s'ajoute le budget d'approvisionnement de la structure estimé à **20 300 €**, pour l'achat de :

- denrées alimentaires (lait, féculents, café, huile, sel, conserves, surgelés, ...) auprès des grandes surfaces locales, à tarif négocié, ou auprès de fournisseurs locaux (lait).
- produits non périssables (hygiène, fournitures scolaires, entretien et petit équipement de la maison, jouets de Noël) auprès de l'Agence du Don en Nature
- fruits et légumes, auprès de fournisseurs « locaux ».

Outre ces achats, l'épicerie solidaire est approvisionnée trois fois par semaine par les dons de certaines grandes surfaces de Surgères (Leclerc Drive et Leclerc) et ponctuellement par Intermarché Surgères, U Express et Biocoop.

A noter qu'en 2022, l'épicerie a de nouveau bénéficié de dons en espèces du magasin Biocoop, Intermarché Surgères et E Leclerc, en complément des collectes.

L'épicerie continuera à développer des sources d'approvisionnement en recherchant de nouveaux partenaires, susceptibles de proposer des dons alimentaires et en poursuivant ses collectes alimentaires.

Il est proposé de maintenir le budget approvisionnement à 20 300 €.

Il est par ailleurs proposé d'allouer une enveloppe de 400€ pour poursuivre les actions collectives indispensables au bien-être et à la santé de la population.

Le reste des dépenses concerne l'achat de fournitures administratives, de petit matériel, de denrées pour les ateliers "cuisine".

Enfin, le contrat relatif au financement d'une annonce au logo du CIAS sur le camion réfrigéré est reconduit pour la 3ème année, dans des conditions similaires aux contrats précédents. Le coût annuel s'élève à **2 200 € TTC** par an.

En matière de recettes de fonctionnement :

- le CIAS a bénéficié d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental, de **19 000 €** en 2022. La demande de subvention pour 2023 a été déposée.

- une régie de recettes permet d'encaisser la participation financière des clients pour leurs achats à l'épicerie solidaire. Ces recettes sont estimées à **7 500 €**.

- L'ANDES reverse aux épiceries solidaires une aide financière obtenue de l'Etat en compensation de la perte des aides de l'Union Européenne. Une part importante des achats pour l'approvisionnement de l'épicerie solidaire évoqués précédemment est financée par l'enveloppe « CNES » (Crédit National des Epiceries Solidaires) versée par l'ANDES. L'aide financière d'ANDES est estimée à **11 022€** pour l'année 2023.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que les aides d'ANDES baissent régulièrement.

Madame Cécile GIOAN explique qu'ANDES doit redistribuer l'enveloppe du CNES à plus d'épiceries solidaires qui sont en augmentation d'une année à l'autre.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage

La loi 7 août 2015, dite Loi NOTRe, prescrit le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" des communes vers les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2017. Par délibération du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié l'exploitation de la gestion de l'aire d'accueil de Surgères, dite "Aire Ker Ketene" au CIAS.

Le prestataire chargé de la gestion de l'aire d'accueil reste la Société VAGO, dont le contrat a été reconduit en 2023.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget dépenses pour l'aire d'accueil des gens du voyage est estimé pour 2023 à 83 855€, décomposé comme suit :

- Le principal poste de dépenses reste le contrat avec le prestataire chargé de la gestion de l'aire d'accueil et de l'entretien des espaces verts. Cette prestation se porte pour 2023 à près de **60 300 €**.

- Le paiement des fluides et charges courantes s'élève à **21 250 €**, comprenant notamment **15 700 €** pour les charges d'énergie (poste doublé par rapport à 2022) et une somme provisionnée de **1 550 €** afin d'effectuer l'entretien et les réparations sur l'aire.

- Enfin, l'amortissement des équipements s'élèvera en 2023 à **375 €**.

En matière de recettes de fonctionnement :

La CAF participe au financement de l'aire d'accueil via le versement d'une aide d'environ 25.200 €, déterminée selon le taux de remplissage de l'aire. La participation des usagers pour l'année est estimée à 12.000 €. **Les tarifs de refacturation des fluides de l'aire d'accueil devront être revus fortement afin de tenir compte de la hausse du coût de l'électricité.**

4/ Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a transféré la compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs » des communes vers les Communautés de Communes.

Par délibération du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié la gestion des 4 terrains familiaux (2 à Surgères, 1 à Saint Georges du Bois, 1 à Vouhé) au CIAS.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget dépenses pour les terrains familiaux est estimé pour 2023 à 9 445 € décomposé comme suit :

- Frais de fonctionnement courants pour **1 945€** (dont taxes foncières)
- Une enveloppe de **4 125 €** afin de réparer un sinistre sur le terrain familial de Vouhé, pris en charge par l'assurance à hauteur de 100 % comprenant **400 €** pour la location d'un WC chimique
- Une provision pour risques et charges à hauteur de **3 000 €** afin de couvrir le risque d'impayés de loyers
- L'amortissement des équipements s'élèvera en 2023 à **375 €**.

En matière de recettes de fonctionnement :

- Les recettes des loyers des terrains familiaux sont estimées en 2023 à **19 900 €**,
- Le solde de l'indemnité d'assurance liée au sinistre sur le terrain familial de Vouhé pour **1 900 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait savoir que la construction de 3 ou 4 nouveaux terrains familiaux est enclenchée cette année.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que le schéma départemental nous impose la création de 15 terrains familiaux.

Monsieur Jean GORIOUX, Président explique que pour réaliser ces projets il faut arriver à convaincre les communes mais que les terrains soient adaptés (accessible à l'accès aux réseaux, pas trop isolés, etc.). Il rappelle que certaines zones sont inscrites dans le PLUI mais qu'elles ne correspondent pas aux critères d'aménagement.

Monsieur Christian BRUNIER donne l'exemple d'une famille Gens du voyage, propriétaire de son terrain, qui a n'a pas réussi à avoir accès au réseau d'électricité.

5/ Le soutien à des associations

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, le CIAS apporte son soutien financier à différentes associations, dans les domaines suivants :

✓ Le logement temporaire

Le CIAS gère un logement temporaire depuis novembre 2014 dont il est locataire à titre gratuit (la Communauté de Communes en est le propriétaire). Dans le cadre du conventionnement avec l'Etat et la CAF, le CIAS perçoit l'Allocation Logement temporaire, visant à soutenir des associations ou CCAS/CIAS qui accueillent au sein de ces logements des publics vulnérables et en difficulté dans leur parcours de logement ou d'hébergement.

Pour la gestion de ce logement, une convention de partenariat est formalisée avec l'association Altea Cabestan, qui assure l'accompagnement social des personnes accueillies.

Après 8 ans de fonctionnement, ce dispositif continue à répondre à un besoin sur le territoire. En 2022, il a permis de prendre en charge 4 foyers dont les situations familiales et économiques étaient particulièrement complexes. Le taux d'occupation de près de 83,8% en 2022.

En matière de dépenses :

- le CIAS verse une subvention annuelle de **3 000 €** à l'association Altea Cabestan pour son intervention, conformément à la convention de partenariat qui lie le CIAS à l'association.

En matière de recettes :

- le CIAS perçoit l'Aide au Logement Temporaire de **2 905 €** ainsi qu'une participation des locataires à raison de 15% de leurs ressources (estimée à **1 200 €** pour 2023).

✓ La participation au financement d'un poste d'intervenant social en Gendarmerie

La Communauté de Communes a décidé de poursuivre son engagement en 2023 en soutenant, en co-financement avec l'Etat, le poste à temps plein de l'intervenante sociale en gendarmerie.

Le CIAS apporte donc son soutien à l'association Altea Cabestan, via une subvention de 35.000 €. Cette action apporte une meilleure prise en charge des victimes mais également des auteurs d'infractions, dès lors que la situation relève du champ « social ». Il a été régulièrement sollicité par le CIAS et tous les partenaires en 2022, compte tenu de la grande détresse de personnes. Il est donc important de poursuivre ce partenariat en 2023.

En matière de dépenses :

Cela représente : une subvention de **35 000€**. Cependant, il faudra probablement prévoir une augmentation d'environ **4 000€** du montant de la subvention en 2023. Elle est expliquée par la revalorisation du salaire des intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie (en référence à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social).

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ajoute que deux options sont possibles : soit la diminution du temps de travail de cette intervenante pour le même montant de subvention, soit le maintien de son temps de travail à temps plein avec une augmentation de la subvention.

Il complète en indiquant que le maintien de ce poste à temps complet restait indispensable, d'autant que les interventions augmentent.

Monsieur Christian BRUNIER confirme en précisant que lors d'une récente réunion, les gendarmes ont indiqué que l'intervenante sociale effectuait 2 interventions en moyenne par jour.

✓ L'aide alimentaire

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et afin d'apporter à la population une aide complémentaire à celle proposée par l'épicerie solidaire, le CIAS s'est engagé à soutenir les associations d'aide alimentaire intervenant sur le territoire.

En effet, une partie de la population vit avec des ressources extrêmement limitées et certaines charges (loyer, énergie, notamment) prennent une part importante du budget.

Aussi, le CIAS souhaite poursuivre son soutien aux associations caritatives qui apportent une aide alimentaire sur notre territoire pour :

- toucher un plus large public,
- venir en complémentarité de l'épicerie solidaire qui n'a pas pour visée d'aider les personnes de manière illimitée dans le temps
- apporter une aide de première nécessité

En matière de dépenses :

Cela représente :

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement de **7 000 €** à l'association pour l'aide alimentaire d'Aigrefeuille d'Aunis (les charges sont facturées par la commune d'Aigrefeuille à l'association : fluides, mise à disposition de véhicule communal, de personnel communal, téléphonie, dératisation, etc...).

Madame SABOURIN pense que cette subvention ne sera pas suffisante. Elle informe que l'association est déjà en déficit, elle n'a pas d'avance de trésorerie. Elle explique que dorénavant, la Banque Alimentaire fait maintenant payer le prix de la part au kilo, chaque part faisant environ 8kg, ce qui représente un budget conséquent pour l'association.

Elle se voit contrainte de diminuer le nombre de parts achetées, à partir de février. La quantité mis dans les colis va diminuer afin de pallier aux augmentations des factures.

Madame Cécile GIOAN demande si les produits sont de qualité.

Madame SABOURIN et Madame Marie-France MORANT le confirment.

Monsieur Jean GORIOUX leur demande de lui faire un retour sur cette situation financière de l'association.

Madame Marie-France MORANT rappelle que la Banque alimentaire doit également faire face à un budget contraint et à l'augmentation du coût de l'énergie.

✓ La lutte contre la précarité et les manifestations à caractère solidaire

Comme les statuts le définissent, le CIAS est susceptible d'apporter son soutien financier ou logistique à des associations, pour l'organisation d'événements à caractère solidaire ou à des associations luttant contre l'exclusion / la précarité.

Le secours catholique, partenaire du CIAS et complémentaire dans ses actions, a également été soutenu en 2022. Une subvention de fonctionnement de **3 000€** visant à soutenir les activités directes de cette association auprès du public est à prévoir au budget.

✓ Accès aux droits, lutte contre les violences et discriminations, éducation, citoyenneté

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles a développé une permanence d'une demi-journée par mois au CIAS depuis juin 2021 pour répondre aux demandes juridiques sur les questions liées à l'accès aux droits, lutte contre les violences et les discriminations, l'éducation, la citoyenneté. Le CIDFF intervient également sur le territoire dans le cadre du dispositif d'aide aux victimes.

La poursuite de ce partenariat doit se poursuivre par le versement d'une subvention de **2 000€**.

La totalité des subventions aux associations s'élève à 54 000 €. La poursuite de l'engagement financier du CIAS auprès de ces associations reste d'actualité, même si le CIAS reste attentif au budget engagé.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique que le travail partenarial avec les associations et les organismes est indispensable sur le territoire.

6/ les charges de personnel hors épicerie

Les charges de personnel restent les dépenses les plus importantes du CIAS pour un budget estimé à **201 000 €**.

Depuis 2016, une convention de mise à disposition de service permet la mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Aunis Sud au CIAS.

Ainsi, sont concernés l'agent d'accueil (1ETP), les chargées d'instruction des demandes d'aide et l'intervention sociale (2ETP), la direction du CIAS (1ETP), le personnel d'entretien ainsi que le personnel des services ressources humaines et comptabilité pour une quote-part de leur temps de travail.

Le fonctionnement du CIAS nécessite la poursuite d'une politique de formation pour développer les compétences du personnel au regard des missions dévolues au CIAS. Les formations CNFPT restent privilégiées pour réduire les coûts. La formation des bénévoles est proposée par l'ANDES, dans le cadre de la convention d'adhésion.

7/ le fonctionnement courant

Il faut prévoir au budget l'ensemble des dépenses permettant d'assurer le fonctionnement courant du C.I.A.S. (téléphone, électricité, eau, déplacements, affranchissement, fournitures administratives, assurances, documentation, adhésions diverses, maintenance...).

Un effort est demandé sur les charges qui peuvent être réduites (révision de certains contrats, rigueur sur les dépenses courantes, ...), même si un certain nombre de charges fixes "structurelles" ne peuvent être réduites, notamment compte-tenu de la reprise de l'inflation et du renchérissement des énergies.

En matière de recettes :

Hormis les recettes évoquées dans les points détaillés précédemment (épicerie solidaire et logement temporaire, terrains familiaux), aucune autre des activités du CIAS n'est susceptible d'engendrer des recettes.

Ainsi, une subvention estimée à hauteur de **448 000 €** sera sollicitée auprès la Communauté de Communes Aunis Sud pour pouvoir assurer l'équilibre du budget, contre une enveloppe de 422 000 € en 2022.

Rappel des objectifs :

Pour synthèse des estimations du BP 2023, en dehors du poste énergies qui connaît une forte hausse due au contexte général, les autres dépenses de fonctionnement sont contenues.

	Budget 2022	Réalisé 2022	Estim. BP 2023	Variation CA 22 / BP 23
Chapitre 011	138 456,00 €	130 177,42 €	149 370,00 €	14,7%
dont énergies	21 755,00 €	19 616,30 €	36 865,00 €	87,9%
autres postes	116 701,00 €	110 561,12 €	112 505,00 €	1,8%
Subventions	56 000,00 €	56 000,00 €	54 000,00 €	-3,6%

Monsieur Christian BRUNIER se demande si le pourcentage d'augmentation de l'énergie va être aussi élevé que celui qui a été estimé. Il précise qu'une étude comparative des factures du SIVOS de janvier 2022 et janvier 2023 montre que si le kilowatt a augmenté ce n'est pas le cas pour le coût du transport, ce qui amoindri la facture.

Madame Christelle GRASSO explique que le coût dépend du fournisseur.

Monsieur Christian BRUNIER précise que le fournisseur est EDF.

Madame Marie-France MORANT demande à quoi correspond la variation du montant des subventions entre 2022 et 2023.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, répond qu'en 2022, le CIAS avait apporté pour la dernière année, une subvention exceptionnelle au Secours catholique.

à l'attention de :

AU NIVEAU DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Terrains Familiaux :

Il faudra prévoir le changement du bloc compteur électrique extérieur sur le terrain de Vouhé.

Aire d'accueil des gens du voyage :

Il n'est pas prévu d'investissement en 2023.

Epicerie solidaire :

Compte tenu du matériel vieillissant, il faudra prévoir l'achat d'une tablette informatique, d'un poste téléphonique, de caisses de rangement, d'une balance primeur et d'une vitrine réfrigérée.

CIAS :

- Le changement de l'équipement informatique de l'agent d'accueil
- Souris ergonomique
- 4 ventilateurs

Madame Marie-France MORANT demande s'il n'y a qu'un compteur d'électricité unique sur le terrain familial. Elle se demande si ces familles peuvent bénéficier des chèques énergie.

Madame Cécile GIOAN lui confirme en rappelant que les occupants des terrains familiaux signent une convention d'occupation avec le CIAS et qu'elles bénéficient de l'APL. Elles peuvent donc bénéficier des chèques énergie.

La situation est cependant différente pour les familles installées sur l'aire d'accueil qui règlent les consommations d'électricité en prépaiement.

Madame Marie-France MORANT souhaite connaître le nombre d'emplacement sur l'aire d'accueil.

Madame Cécile GIOAN répond que 8 emplacements sont sur le terrain.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, le Président** demande au Conseil d'Administration d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé tel qu'il a été présenté lors de la réunion et adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 26 janvier 2023

Le Président (ou La Présidente)

Jean GORIOUX



Le (ou La) secrétaire de séance

Christelle GRASSO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christelle GRASSO', is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter and 'AUNIS SUD' in the center.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

